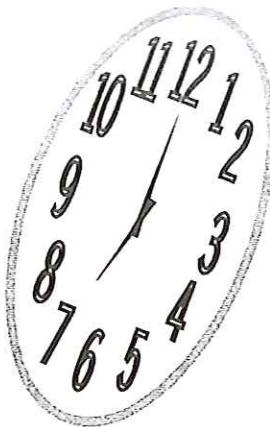


L'aménagement du temps de travail

- ✓ Les garanties minimales à respecter
- ✓ Les différentes possibilités d'aménagement du temps de travail



Les garanties minimales à respecter lors de la définition de l'organisation du travail

Lors de la définition de l'organisation du travail (cycles, horaires variables, ...) la collectivité devra veiller à respecter les garanties minimales ci-après qui ont été instaurées pour réduire la pénibilité au travail.

GARANTIES MINIMALES	
Durée maximale hebdomadaire	48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne de la journée de travail	10 h de travail effectif
Amplitude maximale de la journée de travail	12 h comptées entre le début et la fin de la journée de travail et incluant les temps de pause et de repas
Repos minimum : - journalier - hebdomadaire	11 h 35 h, il comprend en principe le dimanche
Pause	20 mn pour une période de 6 h de travail effectif
Travail de nuit	de 22 h à 5 h ou une autre période de 7 h consécutives comprises entre 22 h et 7 h

Des dérogations à ces garanties peuvent être envisagées :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige, notamment pour la protection des personnes et des biens,
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.